

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2026_07_009

L'an deux mille vingt six, le neuf juillet à 19H00, le Conseil Municipal de la commune de Mauges-sur-Loire s'est réuni Salle BELISA, rue des charmillles sur la commune déléguée de BEAUSSE sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Gilles PITON, Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, jeudi 02 juillet 2026.

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Josseline LHOMMEAU, Fabien JOLIVET, Marie-Christine GUIBERTEAU, Albert COIFFARD, Isabelle BUREAU, Laetitia NAUD, Guillaume BODIN, Sandra BELLANGER, Narciso VILACA, Marie LE GAL, Angéline RICHOU, Luc CHAUVIN, Gaétane GABORY, Vivien TUFFREAU, Yvette DE BARROS, Nadège MOREAU, Yannick BENOIST, Anita ROBICHON, Jean-Claude BELLICAUD, Jean-François ALLARD, Marie-Béatrice MORISSEAU, Jacky COURANT, Stéphane COULON, Anne-Valérie MOITA FERNANDES, Stéphane BESNIER, Stéphane BIDET, Philippe BOURSIER, Samuel BELANGER, Frédéric DOUGE, Sophie DEMANGE, Richard DAVID, Virginie PELISSIER, Sylvia BENETEAU, Christelle TREMBLAY, Karen BULTEAU, Céline MOREAU, Séverine MORINEAU, Ingrid MASSE, Stéphanie OGER, Sophie BECHEREAU, Aurélien LETOURNEAU, Adrien ALLARD, Mathéo GOURDON, Lydia MUSSET, Anne-Françoise CADIOT OGER, Jean-René GRASSET, Bruno CHAUVIGNE, Ariel YARIV, Sandrine LE GALL, Nicolas LE LABOURIER, Magalie ALLAIRE, Arlette BURGEVIN, David MAINGUY, Gaël BEDUNEAU

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Jacques DE MAISONNEUVE pouvoir à Gaétane GABORY
Guy CAILLAUT pouvoir à Jacky COURANT
Yves PLUMEJEAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU
Françoise COUTAULT pouvoir à Sandra BELLANGER
Isabelle VATELOT pouvoir à Yvette DE BARROS
Timothée DEBRARD pouvoir à Isabelle BUREAU
Hélène MARCHAND pouvoir à Magalie ALLAIRE
Isabelle MONFRAY pouvoir à Arlette BURGEVIN

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Valéry DUBILLOT, Guillaume MOREL

Madame Sylvia BENETEAU a été désignée secrétaire de séance.

CESSION D UN BIEN COMMUNAL AU LIEU DIT TOUCHE FLEURY A BOURGNEUF EN MAUGES

Madame L. NAUD, adjointe à la Voirie et aux Mobilités, indique être saisie par Madame JOLIVET Anne-Laure d'une demande de désaffectation et d'acquisition d'un bien communal d'une superficie de 18 m², constituant une portion du chemin de Touche-Fleury sur la commune déléguée de Bourgneuf-en-Mauges. Ce bien est mentionné comme lot a sur le plan annexé à la présente délibération.

Il s'agit d'une demande de régularisation, dans la mesure où Madame JOLIVET a construit des contreforts sur le bien communal. Les contreforts ont été installés pour stabiliser et sécuriser la grange de Madame JOLIVET, qui présentait de fortes dégradations structurelles. Un rapport d'expertise, produit par le bureau d'études ACS, a été produit pour chercher la cause des dégradations structurelles.

Le rapport conclut à une corrélation entre les fissures du bâtiment et la création du fossé qui serait antérieure au bâtiment, le fossé communal a fragilisé les fondations de la grange et créé de forts désordres.

Au regard de ces éléments et des préjudices subis par Madame JOLIVET, il est proposé la prise en charge par la Commune de la fourniture de la buse d'un montant de 735,25 euros TTC.

La précédente délibération de ce jour constate la désaffectation et prononce le déclassement de ce bien du domaine public.

VU l'estimation des Domaines en date du 3 novembre 2025 pour un montant de 1 € / m² avec une marge d'appréciation de 10 % ;

CONSIDÉRANT que le prix de vente proposé est supérieur à cette estimation ;

VU l'avis favorable de la Commission Voirie et Cadre de Vie du 19 novembre 2025 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 2 juillet 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

Oui	61
Non	1
Abstention	0
Non comptabilisé	1
Total	62

DÉCIDE DE :

- Céder la parcelle constituant une portion du chemin de Touche-Fleury et identifié comme lot a sur le plan annexé à la présente délibération, d'une superficie de 18 m², située sur la commune déléguée de Bourgneuf-en-Mauges à Madame JOLIVET Anne-Laure, domiciliée Touche-Fleury à Bourgneuf-en-Mauges – 49290 MAUGES-SUR-LOIRE, au prix de 3 euros le m² soit un prix total de 54 € (cinquante quatre euros) pour compenser la prise en charge de la fourniture de la buse.
- Préciser que les frais annexes (bornage, frais notariés) seront à la charge de l'acquéreur.
- Préciser que la Commune prend en charge financièrement la fourniture de la buse pour un montant total de 735,25 € (sept cent trente cinq euros et vingt cinq centimes) TTC.
- Désigner l'étude de Maître Simon LEBLANC-PAPOUIN, notaire à La Pommeraye, pour représenter les intérêts de la Commune dans cette affaire.

- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux, qui commencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou, à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

*Nombre de conseillers : 65
Nombre de présents : 55
Nombre de votants : 62
(dont 8 pouvoirs)*

Signé le 10 juillet 2026
Le Maire
Gilles PITON